



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Eau Biodiversité**

## **ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS D'OUVERTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR LA CAMPAGNE 2019/2020**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

#### **1 - Déroulement de la procédure**

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 11/04/2019

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 03/05/2019

#### **2 - Bilan de la consultation**

41 avis ont été reçus par messagerie électronique dont 6 hors délais. Les 35 avis reçus dans les délais se répartissent en 1 avis favorable non argumenté et 34 avis défavorables argumentés ciblés sur la vénerie sous terre du blaireau et sa période complémentaire. Un de ces avis est défavorable aux tirs d'été.

#### **3 - Arguments des avis défavorables reçus**

##### 3.1 – Avis relatifs à la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau

- dégâts imputables aux blaireaux peu importants
- blaireaux déjà fortement impactés par le trafic routier
- période de dépendance des jeunes
- interdiction de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée (art. L424-10 du Code de l'environnement)
- absence de données chiffrées et objectives
- espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, espèce protégée
- pratiques moyenâgeuses et cruelles
- d'autres solutions existent (répulsifs, terriers artificiels)
- destruction de terriers utilisés par d'autres espèces
- acte pro-chasseurs
- risques de contamination des équipages de chiens (tuberculose)
- interventions de vénerie sous terre devraient être déclarées en DDT avec obligation de compte rendu

##### 3.2 – Autre avis

- tirs d'été dangereux pour les randonneurs et autres adeptes d'activités de plein air

#### **4 - Publication de la synthèse des observations**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois